



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88870 du

Annexe n° 86-1872 du 31 MARS 2026

Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCUEIL DE JOUR APPLICABLES À COMPTER DU 1ER AVRIL 2026 AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU CENTRE LESIOUR SOULBIEU À LA FERTÉ-BERNARD, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA FERTÉ-BERNARD.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°17/8718 du 19 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé « Lesiour Soulbieu », situé à La Ferté-Bernard, géré par le Centre Hospitalier de La Ferté Bernard pour une capacité de 25 places ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs journaliers applicables au foyer d'accueil médicalisé du Centre Lesiour Soulbieu de la Ferté-Bernard sont fixés comme suit :

- hébergement permanent et temporaire = 160,22 €
- accueil de jour = 95,60 €

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} avril 2026 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

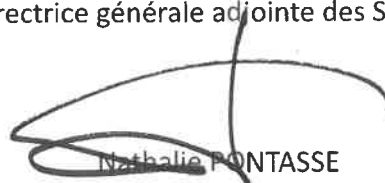
Article 3 - : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 31 MARS 2026
et de sa publication ou notification le : 31 MARS 2026